



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
14/06/2024	03/07/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0080

Conclusion d'un accord-cadre " Gestion haut de quai, location transport des bennes et traitements des déchets des déchèteries d'Annonay Rhône Agglo »
- Lots 1 à 6 n° 202403

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à des prestataires privés l'exécution des prestations désignées en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un accord-cadre « Gestion haut de quai, location transport des bennes et traitements des déchets des déchèteries d'Annonay Rhône Agglo » cité en objet avec montant maximum pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois un an avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant maximum annuel € HT
1 - Gardiennage des 4 déchèteries, location et transport des déchets collectés en déchèteries	COVED SAS	7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS	1 880 000.00
2 – Traitement du bois	SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT	Quartier Mondy BP N° 84 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX	96 000.00
3 – Traitement des gravats et inertes	MOUNARD TP	N° 291 - Z.A Le Rivet 07100 BOULIEU LES ANNONAY	40 000.00
4 – Traitement des encombrants	COVED SAS	7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS	767 500.00
5 – Traitement des déchets verts	SAUR SAS	Service VALBE 41 rue Saint Jean de Dieu 69007 LYON	130 000.00
6 – Traitement des métaux		Infructueux	

ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 14 juin 2024



Simon PLENET

Président

